

# Bordereau de signature

## 2018/N°039 Financement des bilans de compétences



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	26/09/2018	 Visa
Arnaud FABRE par délégation de "Directeur", <i>Directeur Adjoint</i> , par délégation de <i>Directeur</i>	26/09/2018	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	27/09/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par <u>Certigna Identity Plus CA</u> , valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	01/10/2018	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittance reçue (Date: 2018-10-01)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : lundi 1 octobre 2018 (2018-10-01)

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/10/2018*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un du mois de septembre, à dix heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

**Absent excusé :**

Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 4/ votants : 4.

Date de la convocation : 14 septembre 2018.

~~~~~  
**RAPPORT N°039/BUR-09/18**

**OBJET : Financement des bilans de compétences**

Le président informe les membres du bureau qu'un agent a fait une demande de prise en charge d'un bilan de compétences.

Selon la réglementation, en particulier le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'un bilan de compétences, en particulier pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle. Ce bilan a pour objet d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Une demande de prise en charge par l'employeur induit :

- d'une part un congé de bilan de compétences rémunéré d'une durée de 3 jours, qui n'a pas à être obligatoirement accordé par l'employeur,
- d'autre part et si l'employeur accorde le congé de bilan de compétences, une réponse de la collectivité sur la prise en charge financière qui reste facultative, totale ou partielle.

Ce bilan, encadré par le Code du travail est réalisé par des sociétés agréées pour le faire. Le coût du marché d'un bilan de compétences est de minimum 1 500 €.

Le règlement intérieur prévoit sur ce sujet :

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/10/2018*

| Ayant droit   | Type de congé pour formation | Origine de la demande | CPF | Suivi sur temps de travail/ congés | Prise en charge des frais formation                | Prise en charge des frais de transport | Prise en charge des frais de mission (hébergement et repas) | Convention |
|---------------|------------------------------|-----------------------|-----|------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------|
| Fonctionnaire | Congés bilan de compétences  | Demandée par l'agent  | non | Congé de 24h                       | Fixé au cas par cas par une délibération du bureau |                                        |                                                             | oui        |

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre en charge partiellement le bilan de compétences à hauteur de 1 200 €, étant entendu que le congé serait accordé,
- que toute prise en charge financière même partielle du SDIS 81 engendrera accord de l'agent pour transmettre le bilan de compétences aux services RH,
- qu'en cas de non suivi de l'ensemble de la formation, sans motif valable, le bénéfice du congé est annulé et le SDIS 81 demandera le remboursement de sa participation à l'agent,
- de fixer à 2 le nombre annuel de bilans de compétences pouvant être financés à hauteur de 1 200 € par le SDIS 81 et de renvoyer à un comité de sélection les critères d'éligibilité à un bilan de compétences.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

**Date de publication : 01/10/2018**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/10/2018***